



## **INFORMATIONS SUR L'AIDE** **AU PERMIS DE CONDUIRE**

### **Fonctionnement :**

La Ville de REVIN donne la possibilité aux jeunes résidents revinois de 16 à 25 ans de bénéficier d'une aide au financement de leur permis de conduire (première présentation) en contrepartie de 30h dans une structure communale...

Le montant de l'aide est fixé à 500 € et est attribuée selon différents critères :

- Financier : portant sur les ressources du candidat ou de sa famille (article 2 du présent règlement)
- Insertion : prenant en considération le parcours du postulant, sa motivation réelle, l'appréciation de la situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du permis de conduire.

L'aide est allouée en une seule fois et limitée à trois attributions dans l'année.

### **La contrepartie bénévole**

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à effectuer une contrepartie **de 30h**, bénévolement, dans l'un des services de la Ville, qui lui sera proposé.

**Dès le dépôt du dossier de candidature, vous devez fournir un planning prévisionnel concernant les heures à effectuer (30h).**

La Commission Jeunesse et Sports étudiera les dossiers des candidats ainsi que leur motivation.

### **La Charte**

Une Charte entre la Ville de REVIN et le lauréat de la Bourse au Permis de Conduire sera signée le jour de l'attribution officielle des Bourses (réception à la Mairie).

**La Ville s'engage à financer une partie du permis de conduire du lauréat (montant forfaitaire fixé à 500 €).**

**En contrepartie, le lauréat s'engage à :**

- **Verser à l'auto école dès l'inscription la somme correspondant à la prestation de base,**
- Suivre au minimum une fois par semaine les cours de code de la route (un planning sera établi avec le service Jeunesse contrôlé par l'auto-école),
- Réaliser sa « contrepartie » dans les 6 mois suivant l'obtention de la bourse. Cette contrepartie (30h) sera suivie et contrôlée par le Service Jeunesse de la Ville, un planning doit être fourni lors du dépôt du dossier,
- Être inscrit à l'examen théorique (code) dans un délai de 6 mois et le réussir dans le délai d'un an, à compter de la date d'inscription à l'auto-école,
- Rencontrer régulièrement le service Jeunesse de la Ville chargé du suivi,
- Rendre un rapport écrit sur le travail réalisé lors de la contrepartie.

**Si votre dossier est incomplet, il ne pourra être étudié.**



.....

**Situation scolaire ou professionnelle (joindre les justificatifs)**

- Lycéen  Etudiant
- Niveau d'études : .....
- Salarié depuis : .../.../.....      Type d'emploi : .....
- Demandeur d'emploi depuis le : .../.../.....
- Apprentissage depuis le : .../.../.....
- Formation professionnelle
- Sans emploi

**Contrepartie :**

**Service d'accueil :**

Service demandé :

Avis du service : .....  
.....  
.....

⇒ Nom : .....

Date et Signature du représentant du chef de service, avec le cachet de la ville :

**Attention ! Vous devez impérativement joindre un calendrier prévisionnel des heures que vous allez effectuer dans le service. Le chef de service devra signer ce planning.**



**Les personnes dont le dossier sera validé par la Commission pourront s'inscrire dans l'auto-école de leur choix dans la liste suivante :**

- Auto-école St Hilaire  
26 rue Paul Bert – 08500 Revin  
Tél : 03.24.40.16.87

- Auto-école de l'ardoise  
12 C avenue Danton – 08500 Revin  
Tél : 06.86.49.29.72